





Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « 75 - Yères - biodiversité - Natura 2000 » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « 75 - Yères - biodiversité - Natura 2000 » au titre de la campagne PAC 2023. <u>Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.</u>

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

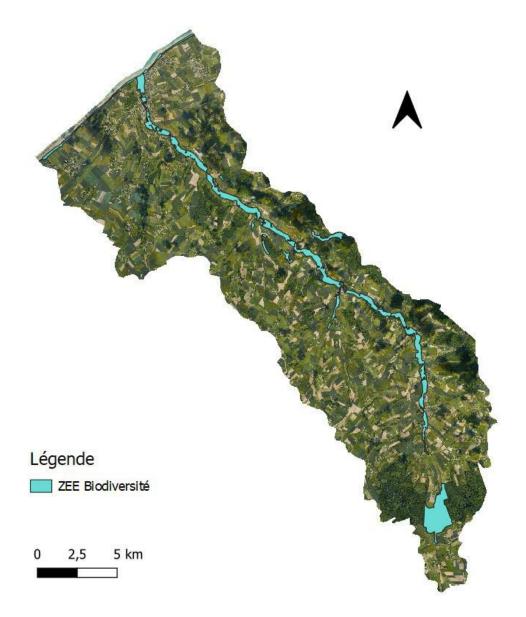
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « 75 - YÈRES - BIODIVERSITÉ - NATURA 2000 » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire se situe sur le territoire de la Vallée de l'Yères. Il couvre les communes suivantes :

AUBERMESNIL AUX ERABLES AVESNES EN VAL	Oui Non	76340 76630
AVESNES EN VAL	Non	76620
		70030
CANEHAN	Oui	76260
CRIEL SUR MER	Oui	76910
CUVERVILLE SUR YERES	Oui	76260
DANCOURT	Non	76340
FALLENCOURT	Oui	76340
FOUCARMONT	Oui	76340
GRANDCOURT	Non	76660
LE CAULE SAINTE BEUVE	Non	76270
LE TREPORT	Non	76470
MELLEVILLE	Non	76260
PENLY	Non	76630
PETIT CAUX	Oui	76370
SAINT MARTIN LE GAILLARD	Oui	76260
SAINT RIQUIER EN RIVIERE	Oui	76340
SEPT MEULES	Oui	76260
TOUFFREVILLE SUR EU	Oui	76260
VILLERS SOUS FOUCARMONT	Oui	76340
VILLY SUR YERES	Oui	76260



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire du PAEC représente une surface de 311ha. Il englobe l'entièreté du site de l'Yères, et partiellement une partie des sites du Littoral Cauchoix et de la forêt d'Eu et pelouses adjacentes.

Les sites Natura 2000

3 Sites Natura 2000 sont inclus partiellement ou en totalité :

- L'Yères (Cours d'eau et zones humides)
- Littoral Cauchois (Valleuses et frange littorales)
- Forêt d'Eu (Coteaux calcaires et boisements)

Le territoire du bassin versant de l'Yères concentre un grand nombre de réservoirs de biodiversité avec majoritairement des habitats et espèces aquatiques mais également des milieux secs et forestiers. L'évolution de l'occupation du sol, l'intensification des pratiques ou la déprise agricole sont des menaces importantes pour la biodiversité du territoire. Les DOCOB des Sites Natura 2000 concernés préconisent une gestion différenciée des différents Habitats, ce qui explique le nombre de mesures localisées important proposées dans ce PAEC.

L'agriculture sur le PAEC

L'activité du territoire est dominée par l'agriculture avec une près de 420 sièges d'exploitation de type polyculture élevage gravitant dans et autour de ce dernier.

Le contexte agricole a fortement évolué depuis 1988. Le contexte agricole a fortement évolué depuis 1988. Le nombre d'exploitation agricole et la main d'oeuvre agricole ont été divisés par deux entre 1988 et 2020. La SAU (Surface Agricole Utile) a également augmenté (avec en moyenne 21.27 ha de plus par commune) au cours de la période 2010-2020. La superficie toujours en herbe (STH) correspond aux prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus. Cependant, c'est la STH qui a la plus été impactée alors que les surfaces en terres labourables ont progressé. Du fait de l'arrêt de l'élevage par un bon nombre d'exploitants. En 2011 la STH représente 17% de la SAU du territoire. En 2020, ce pourcentage est passé à 15%, dû au changement d'usage des terres suite à l'arrêt de l'élevage.

Pourtant l'élevage constitue un mode de gestion des milieux naturels identifiés (Sites Natura 2000, ZNIEFF) mais également une réponse aux problématiques de pollutions sur les captages et l'érosion des sols. On distingue notamment plus de 70% de prairies dans le lit majeur de l'Yères. Le mode d'exploitation est compatible avec l'enjeu de préservation des ressources naturelles, que ce soit pour la qualité de l'eau et la biodiversité.

Les pollutions diffuses d'origine agricole sont un enjeu majeur sur le bassin versant. Elles peuvent provenir des ruissellements des engrais et produits phytosanitaires sur les parcelles agricoles, après transit dans les sols ou directement par érosion.

La conservation de ces prairies et leur mode de gestion extensif est à conserver afin de limiter les impacts sur l'eau et la biodiversité.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés : Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surface en herbes	Préservation de la biodiversité	NO_YBIO_ESP1	Localisée	Protection des espèces	82 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Surface en herbes	Préservation de la biodiversité	NO_YBIO_ESP2	Localisée	Protection des espèces	145 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Surface en herbes	Préservation de la biodiversité	NO_YBIO_ESP3	Localisée	Protection des espèces	200 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Surface en herbes	Préservation de la biodiversité	NO_YBIO_ESP4	Localisée	Protection des espèces	254 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA

² À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

Surface en herbes	Préservation de la biodiversité	NO_YBIO_PRA1	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	51 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Surface en herbes	Préservation de la biodiversité	NO_YBIO_PRA2	Système	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	88 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Surface en herbes	Préservation de la biodiversité	NO_YBIO_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables	Préservation de la biodiversité	NO_YBIO_CIFF	Localisée	Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	652 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables	Préservation de la biodiversité	NO_YBIO_CPRA	Localisée	Création de prairie	358 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Surface en herbes	Préservation de la biodiversité	NO_YBIO_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	153 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Surface en herbes	Préservation de la biodiversité	NO_YBIO_OUV 2	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux – Amélioration de la gestion par le pâturage	204 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA

Ligneux	Préservation de la biodiversité	NO_YBIO_IAE1	Localisée	Entretien des ligneux	800 € / équivalence ha	80 % FEADER 20 % MASA
Mares	Préservation de la biodiversité	NO_YBIO_IAE2	Localisée	Entretien des mares	62 €/mare	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables et prairies permanentes	Climat - Bien Être Animal	NO_YBIO_HBV2	Système	Bien-Être animal – Autonomie fourragère – Élevages d'herbivores	177 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables et prairies permanentes	Climat - Bien Être Animal	NO_YBIO_HBV3	Système	Bien-Être animal – Autonomie fourragère – Élevages d'herbivores	233 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « YBIO ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

5.1 Principes de priorisation

Rang de		cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF				
priorité	Critères de priorisation	Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV			
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes					
	les MAEC sont de priorité 2 mais	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)			
2	avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €			
	PAEC à enjeu eau: toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €			
3		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €			
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)			
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €			
	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides"	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité				
4	Les MAEC hors HBV sont en priorité 4.	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau				
	conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9				

5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti)		
	PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
		1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant		6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

IMPORTANT:

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

<u>Plafonnements toutes MAEC</u>

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	

Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	
MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3)	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

^{*} Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA): exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- Concernant la mesure « NO_YBIO_PRA1 », en cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant les mesures « NO_YBIO_PRA1 », « NO_YBIO_PRA2 », « NO_YBIO_HBV2 » et « NO_YBIO_HBV3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

3 Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

^{*} Exploitation en situation «maintien» au titre de la MAEC HBV (ex BEA) : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

^{* «} Sortants » : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; le plafond appliqué est unique : 6 000 €

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte

Place du Général de Gaulle

76 910 Criel-sur-Mer

Faustine Watroba / <u>f.watroba-smbvyc@orange.fr</u> / 02.35.50.61.24/06.77.21.60.36